

La persécution des Slaves catholiques en Italie

Le 30 janvier 1931, le *Katolički List*, organe de l'archevêché de Zagreb, publiait une lettre pastorale, émanant de Mgr Bauer et de ses collègues de l'épiscopat yougoslave, et destinée à être lue dans toutes les églises catholiques du royaume. Adoptant pour sujet général les persécutions ou les difficultés suscitées aux catholiques en divers pays, par exemple au Mexique et en Lituanie, Mgr Bauer passait très vite au cas particulier des prêtres d'origine croate ou slovène assujettis, depuis le traité de Saint-Germain, à la nationalité italienne. La matière, pour n'être pas neuve, ne prêtait que trop à des amplifications émues dans la bouche d'un prélat patriote :

« Le sort de nos frères par le sang, restés en Italie, du fait des traités internationaux, n'est pas moins douloureux. Presque tous les prêtres et instituteurs slaves ont été chassés. A ceux qui restent, il est défendu d'employer la langue croate ou slovène, soit à l'école, soit à l'église. Il n'y a plus personne pour donner aux enfants l'instruction religieuse dans leur langue maternelle, la seule qu'ils comprennent. Interdit également aux fidèles de prier Dieu publiquement dans la même langue, et les prêtres qui en usent sont tenus pour responsables devant les autorités.

.....

Nous savons pourtant, comme catholiques, que pareille défense constitue une faute grave contre la loi naturelle et contre la loi divine. Du moment que N. S. Jésus-Christ a prescrit à ses disciples « de prêcher à tous les peuples et d'annoncer l'Évangile à tous les hommes » ; que saint Paul enseigne : « Nous sommes tous frères par la foi », il est clair qu'une lourde responsabilité pèse sur ceux qui empêchent la doctrine du Sauveur de pénétrer dans l'âme des humbles et des enfants innocents.

.....

« Nul doute que ces violences exercées sur nos co-nationaux ne soient ressenties, même en Italie, par tous ceux qui sont réellement attachés à l'Église, à sa liberté et à ses progrès. Le Saint-Siège est intervenu à plusieurs reprises en faveur de nos frères persécutés, et, dans la

mesure du possible, il a réservé, au moment de conclure avec le gouvernement italien les accords du Latran, l'usage, dans les régions où il est nécessaire, du croate et du slovène en faveur de l'instruction religieuse (1). Mais les Pouvoirs publics, aveuglés par leur *nationalisme païen*, se refusent à reconnaître comme à réparer ces violations brutales de la loi naturelle et des droits de Dieu. »

Tels sont les principaux passages de ce document, au bas duquel figurent les dispositions suivantes :

Le jour de la Saint-Joseph (19 mars), dans toutes les églises et chapelles catholiques de l'État, la présente *Pastorale* sera lue en chaire, et l'on récitera des prières publiques pour obtenir que la liberté religieuse soit rendue à nos co-nationaux. »

De fait ces prescriptions ont été scrupuleusement observées. Elles avaient fait assez de bruit pour que, le même jour dans une des églises de Vienne, une cérémonie analogue, et qu'on peut bien dire de sympathie nationale et religieuse, fût célébrée en présence de nombreux Allemands originaires du Trentin.

* * *

Il fallait s'attendre à ce que la presse italienne s'émût de la publicité donnée, sous une forme officielle et même solennelle, à un scandaleux état de choses dont elle a toujours refusé de convenir. Elle s'en montra même scandalisée jusqu'à la fureur, non seulement parce que, suivant elle, l'intention de Mgr Bauer et de l'épiscopat yougoslave aurait été de créer, au delà de la frontière italienne, une agitation irrédentiste, mais parce que la *Pastorale* incriminée, « sans précédent dans l'histoire du clergé catholique, tendant à créer en Europe un centre de désordres spirituels et politiques (*sic*) » aurait constitué une offense à la « majesté de l'Église ». Ainsi s'exprime, entre autres, le *Giornale d'Italia*.

Il est assez plaisant de voir se porter au secours de la « majesté de l'Église » un des organes-lige de M. Mussolini, qui, au

(1) Nous avons n'avoir pas trouvé trace de cette réserve dans le texte des Accords.

lendemain des accords du Latran, félicitait le catholicisme d'avoir établi son foyer au centre de la civilisation romaine, à défaut de quoi il fût probablement resté une secte analogue à celle des Esséniens et des Thérapeutes. Un autre journal fasciste n'a pas craint de poser la question bizarre : « Pourquoi les prêtres catholiques yougoslaves ne prient-ils pas à l'intention de leurs frères par le sang qui vivent sous le régime bolcheviste, et ne songent-ils qu'aux Slaves catholiques vivant en Italie, comme si ces derniers avaient besoin d'être libérés ? »

Les catholiques yougoslaves ont répondu, comme ceux du monde entier, à l'appel et aux protestations de Pie XI contre la persécution religieuse en Russie. Et, pour peu qu'on fasse entrer la politique dans cette affaire, on notera le contraste entre le gouvernement de Belgrade, qui refuse tout contact avec Moscou, et le gouvernement de Rome, qui multiplie les avances diplomatiques et commerciales à la Russie fanatiquement athée, et lui offre le bras pour entrer dans le salon de l'Union européenne.

Jusqu'à présent, rien que des clameurs de la presse, rien qu'une émulation fascistissime, entre le *Giornale d'Italia*, la *Tribuna*, le *Lavoro fascista*, partagée d'ailleurs par le *Piccolo* de Trieste et *Il Corriere istriano*. Voici qu'à leur tour les autorités du royaume entrent en scène. Il fut un temps où les Italiens se flattaient de posséder au plus haut point le sentiment de la mesure ; de leur pondération native ils se formaient même un titre à donner des exemples. Il y a toute apparence que le fascisme ne tient pas à cette réputation et qu'il est même bien aise de s'en défaire. Il accuse quelque ressemblance avec ce personnage de Molière qui tient en suspicion la philosophie de son professeur : « Non, pas de cela ; je veux me fâcher tout mon saoul, quand il m'en prend envie. » M. Jourdain était, comme on voit, fils de la Louve sans le savoir. Mais ceux qui le sont, le sachant, se jugent moins encore obligés de contenir leur bile. Un acte de dépit gouvernemental a fait suite aux épanchements verbaux. Et la victime en fut, à défaut de Mgr Bauer, un autre membre de l'épiscopat yougoslave.

Mgr Jeglič, archevêque de Ljubljana, invité au jubilé du vingt-cinquième anniversaire épiscopal de son collègue Mgr Sedej, archevêque de Goritz (1), se mit en route, le 24 mars dernier, avec une modeste suite de deux personnes, muni d'un passeport visé régulièrement et même gratuitement par le consul italien de sa résidence. Arrivé à la station-frontière de Podbrdo, les douaniers italiens s'abstinrent de visiter ses bagages, mais le commissaire de police lui signifia qu'il avait ordre de le refouler sur le territoire yougoslave. Dans l'attente du train de retour, il lui fut même interdit de sortir de la gare, et il dut rester « consigné » sur le quai, par un temps glacial, jusqu'à ce qu'une âme compatissante à ses quatre-vingt-quatre ans, lui offrît l'hospitalité dans un bureau. Le procédé valait bien une restitution des décorations italiennes que Mgr Jeglič avait reçues à l'époque de l'armistice, et il rendait tout-à-fait légitime la protestation que l'épiscopat yougoslave fit parvenir au Saint-Siège.

* * *

Par l'effet d'une coïncidence à prévoir, au même moment, la presse fasciste semblait obéir à un mot d'ordre en posant la question : Qu'en pense le Vatican ?

Le Vatican n'était pas pour la première fois en présence d'interpellations contradictoires sur ce sujet irritant. Dès la fin de l'année 1918, l'occupation militaire italienne avait été caractérisée par une animosité systématique contre la population slave, et tout particulièrement contre le clergé, en basse Carniole et en Istrie. Le général Pettiti di Rovereto, à son entrée dans le pays, avait bien donné un manifeste gonflé de belles

(1) La physionomie de Mgr Sedej est à très juste titre populaire dans les milieux yougoslaves. Les débuts de sa carrière offrent quelque ressemblance avec ceux de Strossmayer, puisqu'il fut, comme l'illustre prélat, dans sa jeunesse, professeur à l'*Augustineum* et prédicateur de la Cour à Vienne. La suite supporte le parallèle, au moins en ce sens que, patriote slovène, il prit à cœur les intérêts de son peuple et il oublia tout à fait d'être courtisan. Au début de la guerre, son refus de bénir les drapeaux austro-hongrois lui valut d'être exilé de son siège de Goritz, où il ne rentra qu'en mars 1918. Cette page de son histoire aurait dû lui valoir au moins les égards des vainqueurs de Vittorio Veneto.

paroles et du meilleur style italien — : « Slaves, le fort État qui représente la liberté (*sic*) vous donnera les mêmes droits qu'à ses anciens sujets ; vous êtes assurés d'avoir des écoles où l'on enseignera dans votre langue, en plus grand nombre même que sous l'Autriche ; quant à votre religion, nul doute qu'elle soit respectée, puisque c'est la religion de toute l'Italie. » Seulement, à quelques jours de là, dès le 29 novembre, il faisait paraître un décret, resté en vigueur jusqu'en 1920, aux termes duquel l'autorité militaire se réservait d'incarcérer ou de déporter sommairement tous les individus par elle considérés comme suspects. Dès le mois de février 1919, vingt et un prêtres étaient transportés en Sardaigne ; le 4 avril, Mgr Mahnič, évêque de Krk, expulsé de son siège, devait se réfugier en Yougoslavie. En Istrie, les Franciscains croato-slovènes se virent littéralement jeter dans la rue, pour faire place à des Italiens du même Ordre. — Pourtant, à cette époque, l'Italie ne tenait ses droits que de la force de l'occupant ; dans toute cette région elle n'était pas encore « chez elle » ; juridiquement, elle ne faisait que remplir un mandat au nom des Puissances interalliées.

En 1921, le traité de Saint-Germain étant entré en vigueur, l'annexion est consommée. C'est l'année des premières élections législatives au parlement italien, après la guerre. Elle marque aussi l'aube des milices et des mœurs fascistes. Et, comme on est sûr que ces Slaves, incorporés malgré eux au royaume d'Italie, voteront en faveur de candidats protestataires, il n'est violences ni traitements infamants qu'on leur épargne. Par comparaison l'Allemagne, en 1871, s'est conduite de façon *cavalleresca* à l'égard de ses nouveaux sujets d'Alsace et de Lorraine. Les *Novosti*, de Zagreb, qui viennent de reconstituer, sous une forme d'ailleurs succincte, l'historique de cette période, citent de multiples faits positifs et précis : électeurs chassés à coups de matraque des salles de vote ; villages mis à sac ou incendiés ; prêtres blessés et contraints, sous la menace du revolver, de subir une sorte d'exposition publique, un drapeau italien à la main. L'un d'eux, pourtant Italien d'origine, Dom Luigi, chargé d'une petite paroisse d'Istrie,

avait cru devoir apprendre la langue croate pour accomplir son ministère au milieu de paroissiens qui n'en connaissaient pas d'autre. On lui inflige, à l'huile de ricin, une variante et une aggravation de la question de l'eau usitée au Moyen Age. Il en est mort.

A qui pourrait douter de l'authenticité et de la violence de cette persécution, Mgr Angelo Bartolomasi, actuellement aumônier général de l'armée italienne, alors évêque de Trieste et de Capo d'Istria, a répondu d'avance, par une protestation publique, qui l'honore et dont voici la traduction littérale (1) :

« Je proteste contre les attaques des églises et des presbytères. Je proteste contre le bouleversement des livres paroissiaux, des registres matricules, des tableaux, des meubles et des *objets sacrés*. Je proteste contre les menaces, les coups et même les *tortures* infligés à des curés et à des vicaires violemment expulsés ou forcés de s'enfuir, de telle sorte que plus de dix paroisses et chapellenies sont privées des exercices du culte et des secours religieux.

« En aucun cas je ne peux partager cette manière de voir, ni permettre à certains groupes de citoyens de s'arroger, sans considération pour l'autorité ecclésiastique ni pour les autorités civiles, et en foulant aux pieds les lois, la justice et l'humanité, le droit de punir par de tels procédés sans jugement régulier. Et tout cela, par suite de dénonciations arbitraires venant d'individus imbus de passions politiques. De pareils faits sont, non pas seulement des injustices, mais de véritables cruautés, des *crimes*, surtout quand ils sont accomplis sur des personnes désarmées, privées de tout secours et de toute défense.

« Je reconnais franchement que je n'aurais jamais cru être obligé un jour de remplir un si triste devoir. »

On ne formulera jamais un réquisitoire plus rigoureux, ni plus autorisé, puisqu'il émane d'un évêque dont la carrière répond de ses sentiments d'*italianità*, contre des excès alors tolérés, sinon encouragés, par les autorités régulières. Du même coup, nous voici en présence d'un tableau bien brossé des mœurs publiques en Italie, à la veille du fascisme.

A pareille époque, la presse romaine n'avait pas besoin de demander : Qu'en pense le Vatican ? Car Benoît XV, dans une lettre également publique à Mgr Bartolomasi, rendit la question superflue en parlant haut et clair :

(1) D'après la *Croix de Paris*, des 29 et 30 mars 1931.

« Nous avons appris avec une grande douleur que certains éléments exaltés tourmentent et maltraitent la plupart des prêtres d'Istrie qui sont chargés du service du culte parmi les fidèles croates et slovènes.

« Il nous est connu que ces prêtres, par suite d'une malveillante et cruelle persécution, sont devenus les victimes de *sanglantes brutalités et d'humiliations de toute sorte*. Et cependant on ne peut les accuser de crimes : on les attaque uniquement parce qu'ils sont de la *même nationalité* que les fidèles à eux confiés par l'autorité ecclésiastique légitime, pour les aimer et les sauvegarder. Notre cœur est encore plus ému lorsque nous apprenons que toutes ces cruautés s'exercent *impunément*. Cela ne peut qu'augmenter la méchanceté de ces individus, en encourageant leur violence et en provoquant un surcroît de frayeur et une dépression plus profonde dans les âmes de ces victimes désarmées. »

Suit un compliment bien appuyé au gouvernement italien :

« Nous avons charge d'exprimer notre douleur, à voir le droit et l'humanité si gravement violés pour *des raisons politiques injustifiables*. De tels procédés nuisent même au but de ceux qui s'en servent. La situation du Saint-Siège n'est pas *normale*. Les circonstances dans lesquelles nous vivons sont telles qu'elles empêchent notre voix d'*arriver jusqu'à ceux qui devraient défendre la liberté du culte et sauvegarder l'immunité* de tous nos fils auxquels ont été par force arrachés leurs pasteurs. »

* * *

Du Vatican d'aujourd'hui ne s'est élevée, jusqu'à présent, aucune protestation publique contre ces excès renouvelés et dont, cette fois, le fascisme, gouvernement fort et obéi s'il en fut, est dûment responsable. On pourrait donner bien des raisons de ce silence officiel. A la différence de Benoît XV, le pape Pie XI est engagé, envers l'État et le régime, par des accords qui, sans porter préjudice à l'exercice de son suprême magistère, l'obligent tout au moins à ménager l'opinion publique italienne. Peut-être faut-il en dire autant de l'opinion du clergé lui-même, qui, en général, tient compte à M. Mussolini des avantages et des immunités inscrits dans le Concordat, et dont une partie est assez imbue de nationalisme fasciste pour en excuser les outrances.

Dans les régions annexées, que le vocabulaire italien comprend sous le nom générique de « Vénétie julienne », trois pré-

lats sur cinq, de la nouvelle génération épiscopale, Mgr Munzani, de Zara, Mgr Pederzoli, de Pola, Mgr Saïn, de Fiume, passent pour être entrés dans les vues du gouvernement actuel et même pour les seconder avec un zèle plus ou moins apparent. Mgr Fogar, évêque de Trieste, malgré qu'on s'accorde à lui reconnaître un esprit sacerdotal détaché des contingences politiques, a dû bénir récemment des drapeaux dépendus d'églises paroissiales où l'on honore aussi le culte fasciste et apportés en grande pompe sur la place Saint-Just. Il fallait bien donner du corps à une manifestation rétorsive, organisée contre l'épiscopat yougoslave. Seul Mgr Sedej, archevêque de Goritz depuis 1906, reste, quoique octogénaire et valétudinaire, le protecteur, autant qu'il se peut, des intérêts religieux et moraux de ses diocésains slovènes.

Certaines allocutions du Pape régnant, que ne manque jamais de suivre une polémique acerbe entre l'*Osservatore romano* et la presse italienne, attestent bien qu'entre le Saint-Siège et le fascisme les points de dissidence subsistent et vont même grossissant, de façon à rendre incertaine la paix fondée sur les accords de 1929. Mais on comprend que Pie XI, en dépit ou à cause des gages exceptionnels de bienveillance qu'il a donnés à son pays d'origine, hésite à relever publiquement, même quand il les condamne *in pectore*, des faits dont la seule évocation suffirait à soulever une tempête de susceptibilités nationales.

Il serait pourtant léger d'en conclure que le Saint-Siège reste un spectateur, sinon désintéressé, du moins tout-à-fait impuissant, de la situation décrite par l'épiscopat yougoslave. On est d'accord que les silences de la diplomatie en général peuvent être significatifs ; l'habitude est même assez commune de les soumettre à l'interprétation. A plus forte raison la diplomatie vaticane, qui souvent est faite de nuances, mérite-t-elle qu'on ne préjuge pas sommairement de ses inclinations, ni qu'on reste inattentif à l'emploi de ses ressources. Plus que toute autre, en effet, elle a la ressource de laisser ou même de faire parler à sa place les innombrables organes que la hiérarchie ecclésiastique et l'enrôlement de laïcs au service de

l'Église met à sa disposition. C'est souvent à côté des apparences officielles qu'on a chance de trouver la clef des réserves du Vatican, et, si des exercices d'induction ne mènent pas forcément à la vérité, ils nous rapprochent du vraisemblable et ils nous autorisent à en faire état.

D'abord personne ne croira que Mgr Bauer ait pu prendre, en qualité de président de la Conférence des évêques yougoslaves, l'initiative d'une *Pastorale* appelée à un retentissement politique, sans s'être assuré de ne pas encourir un blâme ou un désaveu de Rome, alors surtout que ce document mettait explicitement en cause l'attitude antérieure de Benoît XV. Ce n'est pas la coutume des prélats auxquels incombent de graves responsabilités de s'abstenir de cette précaution, surtout sous un pontificat qui tient, *erga omnes*, les rênes de l'autorité d'une main exceptionnellement ferme. Or non seulement Mgr Bauer, qui pouvait s'attendre à déchaîner les colères et les protestations sur la rive gauche du Tibre, n'a été ni désavoué, ni blâmé sur la rive droite : une approbation et un secours, auxquels peut-être il ne s'attendait pas, lui sont venus d'un côté, où jamais la pensée du Vatican n'a trouvé un écho infidèle ou même imprudent.

S'il est, en effet, au monde un comité de rédaction qui élève constamment vers le Saint-Siège un regard chargé de componction et d'esprit d'obéissance ; trop scrupuleux pour oser présenter ou devancer une « directive » pontificale ; trop soumis pour se tenir, si peu que ce soit, en deçà ou au-delà ; incapable enfin d'amorcer de son propre chef une polémique qui risque de rejaillir sur la Cité du Vatican, c'est assurément celle de *La Croix de Paris*, quotidien à gros tirage, le plus et même le seul important dans la presse catholique de France, et qui a tout justement l'allure d'une édition française de l'*Osservatore romano*. Fondé et dirigé par des religieux assumptionnistes, ce journal a d'ailleurs les meilleures raisons pour se tenir en état de subordination déferente et perspicace.

Or, dès la publication de la *Pastorale* de Mgr Bauer, *La Croix* l'a signalée, non comme un fait divers banal, mais comme une manifestation digne de retenir l'intérêt et de recueillir les

suffrages de ses lecteurs. Quelques jours après, le 3 mars, paraissait en tête de ses colonnes, sous le titre : *Les catholiques slaves en Italie*, un article qui, non seulement s'appropriait les justes griefs de l'archevêque de Zagreb, mais renchérisait sur eux avec précisions à l'appui. Nous avons appris par cette voie qu'en 1926, dans l'église Saint-Antoine, à Trieste, des bandes fascistes firent irruption, et, par des salves de revolver, contraignirent le prédicateur à descendre de chaire ; qu'en décembre 1930, dans l'église Saint-Ignace à Goritz, d'autres bandes coupèrent le courant électrique qui desservait cet édifice, souillèrent les bénitiers et promenèrent à travers la ville le vicaire slovène en le maltraitant. Le rédacteur, après avoir cité nombre d'autres faits, ajoute que le procureur général de Trieste, M. Mandruzatti, refusa d'intervenir contre les auteurs de ces délits, sur instructions formelles du ministre de l'intérieur, M. Arpinati, et ce « dans l'intérêt de l'ordre national ».

Sur les dénégations irritées de la presse italienne, le 29 mars, *La Croix* reprend la parole. Elle rappelle les incidents de 1921 ; c'est à son propre texte que nous avons emprunté la lettre de Mgr Bartolomasi et la réponse de Benoît XV. Et, comme on lui rétorque que ces faits sont périmés, qu'aujourd'hui le fascisme fait régner l'ordre, et même qu'il manifeste, « le plus grand respect pour l'Église catholique et ses représentants », elle soutient au contraire que les injustices et les vexations contre le clergé croato-slovène, sont devenues plus fréquentes depuis la signature du Concordat. Et elle en apporte pour preuve des faits nouveaux :

« Le 11 février dernier, précisément jour anniversaire des accords du Latran, le secrétaire du Comité fasciste, le secrétaire de la mairie et le chef des carabinieri de Pisino firent irruption dans le presbytère de cette commune, en menaçant de leurs revolvers l'organiste de la paroisse, Dragutin Martinčić, sous l'accusation d'avoir distribué à la population croate un bulletin religieux, la *Voix du Sacré-Cœur*, publié par les Pères jésuites de Zagreb. C'est le curé et l'organiste qui passèrent en jugement pour avoir distribué cette publication.

« Sont également interdites celles de la Confrérie de Saint-Hermagore, approuvée et bénie par le Pape Pie XI.

« A la suite de l'article de *La Croix*, du 3 mars, a été exilé pour trois ans à Montefusco, province d'Avellino (Italie du Sud), sans aucune des formes requises par le Concordat, un des curés de Goritz, Ivan

Reječ, connu par sa remarquable traduction du *Sanguis martyrum* de Louis Bertrand, et, à ce moment, gravement malade. Dans la même ville ont été mis sous la surveillance de la police le curé doyen de Solkan et son vicaire M. Jecklin, uniquement pour avoir donné l'enseignement religieux en slovène aux enfants slovènes. Pour des motifs analogues le curé de Grdoselo, en Istrie, a été condamné à une lourde amende. »

On voit que *La Croix* est bien informée et que la défense des victimes de la légalité fasciste, succédant à l'illégalité des exploits de « chemises noires », a pris, dans ses colonnes, le ton d'une véritable campagne. Avec une moindre persévérance, mais du même ferme accent, l'organe de l'archevêché de Varsovie et l'abbé Kneblevski, directeur de la *Gazette de Poznan*, ont commenté la *Pastorale* yougoslave et les scandales qui l'ont motivée : — « Le monde verra dans cet événement, disent-ils, une révolte du sentiment national auquel on refuse le droit. »

Après cela, il faudrait ignorer les liens étroits qui rattachent à la Secrétairerie d'État la presse catholique quasi-officielle, et confondre le doute avec l'ingénuité, pour ne savoir que répondre à la question : Qu'en pense le Vatican ?

* * *

De fait, pourrait-il penser autrement ?

Gardien naturel des droits et immunités du culte catholique, le Saint-Siège en ressent la violation à toute époque et en tout pays. Ici la violation s'aggrave du fait qu'elle se produit dans le pays même où le Pape réside, sous ses yeux, pour ainsi dire, et qu'elle est imputable à ses compatriotes d'origine. On ne peut même pas alléguer l'excuse, si c'en est une, que les Italiens qui s'acharnent sur le clergé croato-slovène cèdent à la passion anti-cléricale, à une sorte d'impulsion vulgaire où le calcul n'a point sa part. Le calcul est ici manifeste ; il procède d'une conception particulière de la raison d'État, résolue à extirper les sentiments de race d'une population devenue italienne contre son gré. Les agissements du fascisme dans les provinces slaves annexées sont bien *de la politique*, et de la politique *de régime*.

Ils durent depuis une dizaine d'années, et les accords du Latran, ce « baiser de paix entre l'Église et l'Italie », comme disait naguère l'organe du P. Gemelli, lui-même nationaliste notoire, n'y ont pas mis trêve (1). Or, si les accords du Latran ne contiennent pas de stipulation spéciale en faveur de la langue maternelle dans les diocèses peuplés d'un demi-million de catholiques slaves, ils sont assez explicites et même assez éloquents pour couvrir de leur protection tout ce qui touche aux droits et aux intérêts généraux du catholicisme. Relisons-en quelques articles.

Le Traité politique débute en ces termes :

« L'Italie reconnaît et réaffirme le principe consacré dans l'article 1^{er} du Statut du Royaume, en date du 4 mars 1848, en vertu duquel la religion catholique, apostolique et romaine est la *seule religion de l'Etat*. »

Ainsi, quand bien même le traité intervenu entre le Saint-Siège et l'Italie, le 11 février 1929, n'aurait pas été accompagné d'un Concordat, le gouvernement italien serait engagé, par une déclaration spontanée et qui fait mention expresse du précédent de 1848, à réserver une place privilégiée à l'Église catholique dans les institutions du pays, par conséquent à respecter de tous points l'exercice de sa liberté. Le fascisme a pu trouver certains avantages à faire profession de religion d'État. Mais alors, qu'il s'accommode des charges qu'implique une déclaration aussi solennelle, et notamment de la sollicitude constante qu'il doit au catholicisme, en la personne de tous les sujets catholiques du royaume, sans distinction d'origine ou de langue nationale.

Mais il y a, en outre, un Concordat, et les textes sont encore plus explicites :

« Art. 1^{er}. — L'Italie assure à l'Église catholique le libre exercice du Pouvoir spirituel, le *libre et public* exercice du culte, ainsi que celui de sa juridiction en matière ecclésiastique. »

Le libre et public exercice du culte ne s'entend pas seulement des offices religieux ; il nécessite la liberté de la chaire et de

(1) *Rivista del Clero italiano*. Fascicule d'avril 1929.

l'enseignement du catéchisme, au premier chef quant à la langue employée, sans quoi sermons et leçons tombent dans le vide. On a fait grand mérite à M. Mussolini d'avoir rétabli le crucifix dans les écoles : mais si, dans telle ou telle paroisse où l'on ne comprend pas l'italien, le curé est obligé de parler italien pour exposer l'histoire et la doctrine du Crucifié, il semble tourner lui-même en dérision l'exposition du pieux symbole ; il en réduit la portée à l'accomplissement d'un rite administratif. D'ailleurs l'Italie est le seul pays, ou plutôt les régions annexées en 1919 sont les seules provinces italiennes, où le bilinguisme soit prohibé par raison d'État. En France, jamais le gouvernement n'a mis le moindre obstacle, depuis le traité de Versailles, à ce que l'enseignement religieux, sous toutes ses formes, fût donné en allemand dans un grand nombre de paroisses d'Alsace et même de Lorraine. Il ne s'oppose pas davantage à ce que les ouvriers italiens établis sur son territoire soient instruits et leurs enfants catéchisés dans leur propre langue. A-t-on jamais entendu dire qu'à Rome même, un prédicateur ait été inquiété pour s'être exprimé en anglais, en italien ou en espagnol ?

Reprenons le texte du Concordat :

« Art. 8. — Dans le cas où, soit un ecclésiastique, soit un religieux, serait déferé pour délit au tribunal correctionnel, le Procureur du roi doit informer immédiatement l'Ordinaire du diocèse sur lequel il exerce sa juridiction, et il doit *soigneusement* transmettre d'office au même le résultat de l'instruction, et, s'il y a lieu, la sentence judiciaire tant en première instance qu'en appel.

« En cas d'arrestation, l'ecclésiastique ou le religieux doit être traité avec les égards dus à son état et à son rang hiérarchique. »

Voilà de bien judicieuses précautions prises, par respect pour l'Église catholique, en faveur des ecclésiastiques même punissables pour délits de droit commun. Elles ont été parfaitement méprisées, dans une foule de cas, par les autorités de la « Vénétie julienne » à qui suffit la déportation administrative, même sur simple suspicion *politique*.

Un autre article est spécial à l'enseignement :

Art. 36. — L'Italie considère comme le fondement et le couronnement de l'instruction publique l'enseignement de la doctrine chrétienne *selon la forme reçue par la tradition catholique.* »

C'est une belle phrase, insérée sans aucun doute à la demande du Saint-Siège. Nous doutons fort qu'elle exprime l'opinion personnelle de M. Mussolini sur ce qui doit servir à fonder et à couronner l'instruction du citoyen fasciste. Du moins contient-elle une précision utile à recueillir en l'occurrence. Si c'est la forme « reçue par la tradition catholique » qui doit régler l'enseignement de la doctrine chrétienne, nul doute que les langues croate et slovène aient droit de cité dans les églises et même dans les écoles des provinces que l'Italie s'est incorporées après la guerre. Elles jouissent de ce droit de temps immémorial, en vertu d'actes pontificaux multiples et authentiques, et la règle de tradition, qui domine ce texte, est violée pour la première fois, car l'Autriche impériale l'avait toujours respectée.

Ne négligeons pas une référence à un certain article 37, qui constituerait un témoignage des sentiments religieux du gouvernement italien, s'il n'offrait matière, du même coup, à un singulier contraste :

« Les dirigeants des associations d'État pour l'éducation physique pour la préparation militaire des avant-gardes et des *Bahilla*, en vue de rendre possibles l'instruction et l'assistance religieuse de la jeunesse à eux confiée, régleront *leurs horaires* de manière à ne pas empêcher, les dimanches et fêtes de précepte, l'accomplissement des devoirs religieux. »

Ainsi, pour que les enfants italiens ne soient pas exposés à manquer les offices du dimanche, on règle les *horaires* des exercices de gymnastique ou d'entraînement militaire prescrits par l'État. Mais on trouve tout naturel d'empêcher les enfants croates et slovènes d'être initiés à la doctrine et à la morale de l'Évangile dans la seule langue qui leur soit accessible. Ainsi l'exige l'intérêt présumé de l'État italien. Il n'y a point d'horaire qui puisse trancher cette difficulté. Pourtant ces enfants sont catholiques comme les autres, et le Concordat, dans son texte et dans son esprit, a stipulé aussi pour eux.

On constate donc à regret que la situation privilégiée reconnue à l'Église catholique dans les accords du Latran est subordonnée par l'État italien à des conditions et à des excep-

tions de nationalité. Nous nous étions toujours douté que, si M. Mussolini a signé ces accords, la main sur le cœur, ce n'était nullement une raison pour qu'il les relût et les appliquât, le cœur sur la main. (1)

D'après des informations récentes, il paraîtrait que les traitements infligés au clergé et à la population croate-slovène ont affecté les intérêts catholiques à un autre point de vue. Dans ces derniers temps, le Pape, en diverses allocutions prononcées à Rome, le cardinal Schuster, dans une *Pastorale* adressée aux fidèles de l'archi-diocèse de Milan, se sont montrés alarmés des progrès, et, selon leur expression, des audaces de la propagande protestante en Italie. On serait surpris que cette propagande ne trouvât pas un terrain favorable là où la parole et la publication catholiques ne peuvent plus parvenir aux fidèles dans leur langue familière et traditionnelle. Elle a un moyen facile de s'insinuer à la faveur de l'emploi de cette langue dans des tracts appropriés. S'il est vrai que ses zélateurs commencent à y avoir recours, on peut être sûr que les procureurs royaux hésiteront à leur mettre la main au collet, pourvu qu'ils soient britanniques ou américains. D'après les *Novosti*, de Zagreb, l'activité du protestantisme s'exercerait surtout dans le diocèse de Fiume, confié à la vigilance au moins aussi fasciste que pastorale de Mgr Saïn, et telle serait une des raisons vraisemblables pour lesquelles ce prélat aurait été récemment appelé auprès du Saint-Siège.

D'un autre côté, les Allemands du Tyrol, qui ne sont pas beaucoup mieux traités que les Slaves de la région triestine et de l'Istrie, ont de plus en plus penchant à se solidariser avec eux, au moins sur le terrain confessionnel. L'autre jour le *Piccolo*, de Trieste, se lamentait de ce qu'un de leurs chefs, M. Pierre-Adolphe Himmerkopler, vient de convier à une conférence, à Vienne, des représentants de la Yougoslavie catholique, du Trentin, et même de Grecs du Dodécanèse, « pour engager une action internationale contre l'attitude des autori-

(1) V., du même auteur : *Saint-Siège et Facisme*, chez Gamber. Paris 1930.

tés italiennes ». Nous avouons n'avoir qu'une médiocre confiance dans le succès de ce nouveau congrès de minorités. On peut cependant lui savoir gré de ce qu'il porte devant l'opinion européenne le procès que Mgr Bauer a sûrement gagné à la cour de Rome, et qui mérite d'être évoqué devant un autre tribunal. Quand on constate l'émotion causée en Belgique par l'arrestation du professeur Moulin, et l'unanimité de la jeunesse universitaire de ce pays à mettre en doute les droits de la défense devant une juridiction politique italienne, on sent que le fascisme commence à semer l'inquiétude parmi les intérêts divers qui lui sont extérieurs. Il répondra qu'il est maître chez lui et que la volonté du prince fait partie de sa loi congénitale. La réponse peut laisser sans réplique les gouvernements et les diplomates. Elle ne laissera pas sans réflexions ni conclusions le sentiment public.

C'est pourquoi l'épisode de la *Pastorale* yougoslave, même son intérêt intrinsèque mis à part, nous paraît passer du plan des contestations entre nationalités rivales sur le plan où se donnent rendez-vous tous les esprits que les sollicitations de la conscience et de la vieille idée de justice ne trouvent pas insensibles.

Charles LOISEAU.

Au moment où nous corrigeons les épreuves de cet article, les nouvelles d'Italie ne permettent plus d'entretenir le moindre doute sur les sentiments réels du fascisme à l'égard du St-Siège et des autorités ecclésiastiques, dès qu'il se croit en butte à la moindre contradiction de ce côté. La PASTORALE de Mgr Bauer n'aura été qu'une préface aux violences exercées contre les associations catholiques du Royaume. Pour le coup, ce sont des Italiens qui les subissent. Mais on peut juger par là de ce qu'ont enduré des Slaves.